

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE GLUTAMATE MONOSODIQUE ORIGINAIRE DE CHINE

2008/68. Conformément au règlement (CE) n° 1187/2008 du Conseil du 27 novembre 2008 (JOUE L322 du 02/12/2008), un droit antidumping définitif sur les importations de glutamate monosodique originaire de Chine, est institué, portant perception définitive du droit provisoire.

1. Un droit antidumping définitif est institué sur les importations de glutamate monosodique relevant du code NC ex 2922 42 00 (code TARIC 2922 42 00 10) et originaire de Chine.
2. Le taux de droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, des produits fabriqués par les entreprises figurant ci-dessous s'établit comme suit:

<i>Société</i>	<i>Taux de droit antidumping (%)</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Hebei Meihua MSG Group Co., Ltd et Tongliao Meihua Bio-Tech Co., Ltd	33,8	A883
Fujian Province Jianyang Wuyi MSG Co., Ltd	36,5	A884
Toutes les autres sociétés	39,7	A999

3. Les montants déposés au titre des droits antidumping provisoires sont perçus définitivement.
4. Ce règlement entre en vigueur le 3 décembre 2008.